

Règlement l'EcoDéfi Caen vs Rouen d'ENGIE

Jeu sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise une opération sans obligation d'achat, intitulée « **EcoDéfi Caen-Rouen** » auprès de ses clients, titulaires d'un contrat d'électricité à prix de marché en cours et disposant d'un compteur communicant Linky,

L'EcoDéfi est accessible uniquement sur ordinateur, tablette et téléphone mobile de type Smartphone via le réseau internet, directement depuis l'URL suivante (ci-après désigné « **la Page** »): <https://particuliers.engie.fr/espace-client/programme-engagement/cumuler.html>

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au l'EcoDéfi Caen vs Rouen.

ARTICLE 2 DUREE DU JEU ET ACCESSIBILITE

2.1 Description et durée

L'EcoDéfi est accessible sur la Page <https://particuliers.engie.fr/espace-client/programme-engagement/cumuler.html> du samedi 1er octobre 2023 à 09h00 au mercredi 30 novembre 2023 à 23h59 révolues. La pré-inscription, accessible depuis la même page, est disponible dès le 12 septembre 2023. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler l'EcoDéfi Caen vs Rouen si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

L'EcoDéfi d'ENGIE est un challenge de baisse de consommation d'électricité d'une durée de quatre semaines, entre les clients ENGIE habitant les agglomérations* de Caen et de Rouen.

Les participants de l'agglomération qui auront le plus diminué leur consommation d'électricité pendant la durée de l'EcoDéfi seront déclarés gagnants. Ils permettront à une association de leur agglomération de bénéficier d'une dotation d'un minimum de 10 000 euros et d'un maximum de 30 000 euros, selon les conditions suivantes :

- **En cas de victoire de l'agglomération de Caen, 30 000 euros seront versés à Unis-Cité et 10 000 euros à Gueule d'Atmosphère**
- **En cas de victoire de l'agglomération de Rouen, 30 000 euros seront versés à Gueule d'Atmosphère et 10 000 euros à Unis-Cité.**

Chaque participant de l'agglomération gagnante remportera également 300 points (appelés KiloActs) sur son Espace Client ENGIE.

L'EcoDéfi est ouvert à toute personne physique majeure, consommateur final domestique d'électricité, résidant dans l'une des communes suivantes : Amfreville-la-Mi-Voie (76005); Anneville-Ambourville (76020); Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (76039); Bardouville (76056); Belbeuf (76069); Berville-sur-Seine (76088); Bihorel (76095); Bonsecours (76103); Bois-Guillaume (76108); Boos (76116); La Bouille (76131); Canteleu (76157); Caudebec-lès-Elbeuf (76165); Cléon (76178); Darnétal (76212); Déville-lès-Rouen (76216); Duclair (76222); Elbeuf (76231); Épinay-sur-Duclair (76237); Fontaine-sous-Préaux (76273); Freneuse (76282); Gouy (76313); Grand-Couronne (76319); Le Grand-Quevilly (76322); Hautot-sur-Seine (76350); Hénouville (76354); Le Houlme (76366); Houpeville (76367); Isneauville (76377); Jumièges (76378); La Londe (76391); Malaunay (76402); Maromme (76410); Le Mesnil-Esnard (76429); Le Mesnil-sous-Jumièges (76436); Montmain (76448); Mont-Saint-Aignan (76451); Moulineaux (76457); La Neuville-Chant-d'Oisel (76464); Notre-Dame-de-Bondeville (76474); Franqueville-Saint-Pierre (76475); Oissel (76484); Orival (76486); Petit-Couronne (76497); Le Petit-Quevilly (76498); Quevillon (76513); Quévreville-la-Poterie (76514); Roncherolles-sur-le-Vivier (76536); Rouen (76540); Sahurs (76550); Saint-Aubin-Celloville (76558); Saint-Aubin-Épinay (76560); Saint-Aubin-lès-Elbeuf (76561); Saint-Étienne-du-Rouvray (76575); Saint-Jacques-sur-Darnétal (76591); Saint-Léger-du-Bourg-Denis (76599); Sainte-Marguerite-sur-Duclair (76608); Saint-Martin-de-Boscherville (76614); Saint-Martin-du-Vivier (76617); Saint-Paër (76631); Saint-Pierre-de-Manneville (76634); Saint-Pierre-de-Varengeville (76636); Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76640); Sotteville-lès-Rouen (76681); Sotteville-sous-le-Val (76682); Tourville-la-Rivière (76705); Le Trait (76709); Val-de-la-Haye (76717); Yainville (76750); Ymare (76753); Yville-sur-Seine (76759) Authie (14030); Bénouville (14060); Biéville-Beuville (14068); Blainville-sur-Orne (14076); Bourguébus (14092); Thue et Mue (14098); Bretteville-sur-Odon (14101); Caen (14118); Cairon (14123); Cambes-en-Plaine (14125); Carpiquet (14137); Colleville-Montgomery (14166); Colombelles (14167); Cormelles-le-Royal (14181); Cuverville (14215); Démouville (14221); Épron (14242); Éterville (14254); Fleury-sur-Orne (14271); Le Fresne-Camilly (14288); Giberville (14301); Grentheville (14319); Hermanville-sur-Mer (14325); Hérouville-Saint-Clair (14327); Iffs (14341); Lion-sur-Mer (14365); Louvigny (14383); Mathieu (14407); Mondeville (14437); Mouen (14454); Ouistreham (14488); Périers-sur-le-Dan (14495); Castine-en-Plaine (14538); Rosel (14542); Rots (14543); Le Castelet (14554); Saint-André-sur-Orne (14556); Saint-Aubin-d'Arquenay (14558); Saint-Contest (14566); Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (14587); Saint-Manvieu-Norrey (14610); Sannerville (14666); Soliers (14675); Thaon (14685); Tourville-sur-Odon (14707); Troarn (14712); Verson (14738); Villons-les-Buissons (14758) durant l'EcoDéfi Caen vs Rouen d'ENGIE, d'un contrat de vente d'énergie d'électricité à prix de marché actif souscrit auprès d'ENGIE (à l'exclusion des offres Happ-e) et disposant d'un compteur communicant Linky, ci-après désigné le « Client » ou « Participant ».

Sont exclus de l'EcoDéfi les personnels du groupe ENGIE et leur famille, et les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de l'Opération et leur famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même adresse).

La participation à l'EcoDéfi d'ENGIE implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des dotations, le cas échéant.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non;
- tout trouble volontaire au déroulement de l'EcoDéfi.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des participants et leur adresse postale.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'EcoDéfi se fait uniquement sur la page internet dédiée, accessible depuis la section « Cumuler » de Mon Programme pour Agir, dans l'Espace Client du Participant.

<https://particuliers.engie.fr/espace-client/programme-engagement/cumuler.html>

Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'EcoDéfi, le Participant devra, à partir du vendredi 1er octobre 2023 à 09h00 et avant le 23 novembre 2023 à 23h59 révolues, accomplir les étapes suivantes :

- **a)** Se rendre sur la page dédiée de l'EcoDéfi

<https://particuliers.engie.fr/espace-client/programme-engagement/cumuler.html>

En cliquant sur la carte dédiée à l'EcoDéfi «EcoDéfi : Caen vs Rouen » dans la section « Cumuler » de Mon Programme pour Agir sur son Espace Client.

- **b)** Prendre connaissance du descriptif de l'EcoDéfi Caen vs Rouen

- **c)** Prendre connaissance du Règlement de l'EcoDéfi Caen vs Rouen

- **d) Cocher l'opt-in** pour accepter les conditions de participation à l'EcoDéfi incluant la transmission à ENGIE de ses données quotidiennes de consommation d'électricité, ci-après « **les Données Jours** » telle que décrit à l'article 3 du présent Règlement.

e) Valider la participation en cliquant sur le bouton « Je participe à l'EcoDéfi »

Un message de confirmation attestera la prise en compte de la participation.

L'inscription à l'EcoDéfi sera close le **23/11/2023 à 23h59**.

Ne seront pas prises en considération, les participations après la date limite d'inscription au l'EcoDéfi Caen vs Rouen d'ENGIE ou non-conformes aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 3 - ACCORDS POUR PARTICIPER A L'ECODEFI ROUEN vs CAEN

Dans le cadre de la participation à l'EcoDéfi Caen vs Rouen, l'accord du Participant pour la transmission de ses données quotidiennes de consommation d'électricité (ou Données Jours) à ENGIE par le gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité, la société Enedis, est nécessaire.

Cet accord du Participant pour la transmission et l'utilisation par ENGIE de ses Données Jours a une seule finalité : la participation à l'EcoDéfi Caen vs Rouen, ladite participation impliquant d'une part la comptabilisation des Données Jours du Participant dans le score général des consommations d'électricité de tous les Participants de son agglomération affichée publiquement, et d'autre part l'affichage des Données Jours du Participant dans les pages Ma conso de son Espace Client, afin qu'il puisse les suivre et ainsi tenter de les réduire pour faire gagner son agglomération.

Il est précisé qu'aucune donnée nominative ne figure dans le score général des consommations d'électricité de l'agglomération.

En validant sa participation au l'EcoDéfi Caen vs Rouen, le Participant donnera son accord pour la transmission à ENGIE et l'utilisation par ENGIE dans le cadre de l'EcoDéfi Caen vs Rouen de ses Données Jours à venir et de ses Données Jour passées, dans la limite d'un historique de treize (13) mois s'il est disponible auprès du gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité ou depuis le début de son contrat d'électricité avec ENGIE pour son logement actuel si cette date est plus récente. Cet historique sera affiché dans son Espace Client sur les pages du service gratuit « Ma Conso ».

L'affichage de l'historique disponible des Données Jours permettra au Participant d'analyser finement sa consommation passée et de la comparer avec sa consommation actuelle, afin de pouvoir participer au l'EcoDéfi Caen vs Rouen d'ENGIE de manière efficiente.

Si un historique de Données Jour n'est pas disponible ou pas suffisant pour cette comparaison, le Participant pourra prendre connaissance de la consommation moyenne d'un foyer similaire via le lien suivant (<https://particuliers.engie.fr/electricite/conseils-electricite/conseils-tarifs-electricite/consommation-electrique-moyenne-logement-par-superficie.html>)

En donnant son accord tel que décrit ci-dessus, le Client donne le droit à ENGIE d'utiliser ses données Jours passées pour le calcul de la consommation d'électricité globale des Participants de son agglomération.

À la suite de l'accord du Client relatif à la transmission à ENGIE et à l'utilisation par ENGIE de ses Données Jours, ENGIE s'engage à faire la demande de transmission auprès du gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité. ENGIE ne saurait être tenue responsable d'un défaut de transmission des Données Jour de la part du gestionnaire.

Pour le Participant qui n'a pas souscrit par ailleurs au service Ma conso Jour et qui a donné uniquement son accord pour la transmission de ses Données Jours dans le cadre de sa participation au l'EcoDéfi Caen vs Rouen, ses Données Jours seront visibles sur son Espace Client jusqu'à 15 jours avant le début de l'EcoDéfi Caen vs Rouen pour toute inscription avant le **23/11/2023** afin de permettre au gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité de transmettre l'ensemble des données desdits Participants à l'EcoDéfi Caen vs Rouen avant le début de celui-ci. Le Client pourra ainsi de son côté se familiariser avec le service Ma Conso Jour avant le début de l'EcoDéfi Caen vs Rouen.

Pour ce Participant, l'interruption de la transmission de ses Données Jour sera demandé par ENGIE à la fin du l'EcoDéfi Caen vs Rouen au gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le Participant pourra retrouver dans son Espace Client une page lui permettant de gérer ses accords et données fines de consommation :

<https://particuliers.engie.fr/espace-client/accord-client.html>

ARTICLE 4 - DESINSCRIPTION, RESILIATION DES ACCORDS ET SUPPRESSION DES DONNEES.

4.1 Arrêt de la transmission des Données Jours à la fin de l'EcoDéfi Rouen vs. Caen

A la fin du l'EcoDéfi Caen vs Rouen, l'arrêt de la transmission des Données Jours du Client à ENGIE, effectuée uniquement dans le cadre de l'EcoDéfi, sera demandée par ENGIE au gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité, de manière automatique.

Pour un Client qui avait souscrit par ailleurs au service Ma Conso Jour (avant ou durant le l'EcoDéfi Caen vs Rouen), la transmission de ses Données Jours se poursuivra.

4.2 Désinscription et résiliation de l'accord avant la fin de l'EcoDéfi

À tout moment, le Client peut retirer sa participation à l'EcoDéfi via le lien intégré en bas de la page dédiée à l'EcoDéfi Caen vs Rouen.

Un message de confirmation attestera la prise en compte de sa désinscription.

La désinscription à l'EcoDéfi entrainera la résiliation de son accord pour la transmission de ses Données Jours à ENGIE dans le cadre de l'EcoDéfi.

Une demande sera effectuée par ENGIE au gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité pour arrêter la transmission à ENGIE des Données Jours du Client. Cet arrêt sera effectif au maximum sous un mois.

Si le Client qui se désinscrit de l'EcoDéfi Caen vs. Rouen avait souscrit au service Ma Conso Jour, cet accord restera actif.

En cas de désinscription du Client l'EcoDéfi, le Client obtiendra toutefois la dotation de points (KiloActs) si son agglomération sort victorieuse de l'EcoDéfi.

Le Client ne pourra pas se désinscrire la veille de la fin du l'EcoDéfi Caen vs Rouen, soit le 29/11/2023.

Un Client participant à l'EcoDéfi Caen vs Rouen qui a, en amont ou durant l'EcoDéfi Caen vs Rouen, souscrit au service gratuit Ma Conso Jour, et qui résilierait ledit service, pourra poursuivre sa participation à l'EcoDéfi Caen vs Rouen ; la transmission de ses Données Jours restera active toute la durée de l'EcoDéfi Caen vs Rouen (hors cas de désinscription à l'EcoDéfi Caen vs Rouen).

4.3 Suppression des données

Le Client pourra également demander la suppression de ses données Jours affichées sur les pages « Ma Conso » via l'URL suivante : <https://particuliers.engie.fr/espace-client/consommations/accord-client.html>

Si le Client ne demande pas la suppression de ses données, il continuera à visualiser les données préalablement affichées pendant la période pour laquelle il avait donné son accord.

ARTICLE 5 - CALCUL DE CONSOMMATION DE L'AGGLOMERATION

Le calcul de consommation d'électricité des Participants des deux agglomérations prend en compte le cumul des consommations électriques, transmises par le gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité, des Participants à l'EcoDéfi de chaque agglomération par rapport à leur consommation sur la même période de l'année un an auparavant.

Un seuil de dix (10) Participants par agglomération, clients ENGIE depuis plus d'un an est nécessaire pour débiter l'EcoDéfi Caen vs Rouen et le calcul de consommation d'électricité.

Si un Client déménage durant la durée de l'EcoDéfi Caen vs Rouen, les Données Jours déjà utilisées pour le calcul de la consommation de l'agglomération seront toujours comptabilisées dans la consommation de l'agglomération jusqu'à la fin de la transmission de ses Données Jours.

Si un Client emménage durant la durée de l'EcoDéfi Caen vs Rouen, les Données Jours transmises à la suite de l'accord du Client seront comptabilisés dans la consommation de l'agglomération dès le début de la transmission de ses Données Jours.

Les Participants de l'agglomération qui obtiendront le pourcentage de baisse de réduction de consommation d'électricité le plus élevé sur la période de l'EcoDéfi Caen vs Rouen, feront gagner leur agglomération.

Dans le cas où la consommation n'aurait été réduite pour aucune des deux agglomérations, l'agglomération victorieuse sera celle dont les Participants auront le moins augmenté leur consommation d'électricité pendant la durée de l'EcoDéfi Caen vs Rouen.

L'affichage de la consommation globale des Participants par agglomération dans l'Espace Client sera effectif au maximum une semaine après le démarrage de l'EcoDéfi Caen vs Rouen soit le 7 octobre 2023.

De la même façon une fois l'EcoDéfi Caen vs Rouen terminé, l'affichage des résultats de la consommation globale des Participants par agglomération sera effectif une semaine après la fin du l'EcoDéfi Caen vs Rouen, soit le 07/12/2023.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

2 (deux) dotations sont mises en jeu.

- Une dotation de 300 KiloActs pour chaque Participant à l'EcoDéfi de l'agglomération gagnante ci-après « **les Gagnants** » qui sera créditée au sein de l'espace client du Participant dans un délai de 5 à 10 jours après la fin de l'EcoDéfi.

Une dotation pour l'agglomération gagnante : une action de lutte contre la précarité énergétique.

ENGIE versera une dotation de 30 000 € à l'association représentant l'agglomération gagnante et 10 000€ à l'association représentant l'agglomération perdante, pour soutenir des initiatives de lutte contre la précarité énergétique et le mal-logement :

- **L'association associée à la ville de Caen est Unis-Cité**
- **L'association associée à la ville de Rouen est Gueule d'Atmosphère**

La(les)es dotation(s) offerte(s) ne peut(vent) donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur totale ou partielle en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

La(les) dotation(s) qui ne pourrai(en)t être distribuée(s) pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera(ont) perdue(s) pour son(ses) bénéficiaires et ne sera(ont) pas réattribuée(s).

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation à l'EcoDéfi Caen vs Rouen d'ENGIE est entièrement gratuite et ne nécessite qu'une connexion Internet.

Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre frais éventuel engagé pour participer au l'EcoDéfi Caen vs Rouen.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'EcoDéfi Caen vs Rouen.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'EcoDéfi Caen vs Rouen, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats..

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à l'EcoDéfi Caen vs Rouen, toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout Participant à l'EcoDéfi Caen vs Rouen qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé l'EcoDéfi Caen vs Rouen de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent EcoDéfi Caen vs Rouen, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'EcoDéfi Caen vs Rouen a pour finalité la gestion de l'EcoDéfi Caen vs. Rouen, la détermination des Gagnants et l'attribution des lots.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet de l'EcoDéfi Caen vs Rouen, un cookie fonctionnel est présent dans celui-ci. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de garantir la session de navigation sur le site Internet du Jeu. Ce cookie est valable uniquement sur la session et aucun autre n'est utilisé.

Les participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante ENGIE – DGP – Service Marketing Relationnel et Engagement : «EcoDéfi Caen vs Rouen», Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex.

Les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les participants pourront exercer leurs droits dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse ci-dessus, en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone. En cas de difficultés, ils peuvent également contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice à l'adresse : dpo@engie.com.

Une réponse leur sera adressée dans un délai d'1 (un) mois à compter de la réception de leur demande.

Si les échanges avec la Société Organisatrice concernant les données personnelles des participants n'ont pas été satisfaisants, ces derniers ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Les participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien : <https://particuliers.engie.fr/politique-de-confidentialite.html>

Les données étant nécessaires pour participer au l'EcoDéfi Caen vs Rouen, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données de contact : nom, prénom, email des Participants ; et en sus, adresse postale et numéro de téléphone

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

Données quotidiennes de consommation d'électricité : les informations sur le traitement de ces données par ENGIE figure à l'article 3 du présent Règlement ainsi que sur les pages Ma conso de l'Espace Client ENGIE.

Aucune donnée de consommation ne sera traitée à des fins commerciales.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée l'EcoDéfi Caen vs Rouen d'ENGIE, sur le site dédié :

<https://particuliers.engie.fr/espace-client/programme-engagement/cumuler.html>

Le Règlement peut également être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE - DGP Service Marketing Relationnel et Engagement - l'EcoDéfi Caen vs Rouen, 1 Place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie

ARTICLE 12 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'EcoDéfi Caen vs Rouen doivent être formulées par écrit au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la fin de l'EcoDéfi Caen vs Rouen à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 13- DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site de l'EcoDéfi Caen vs Rouen, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la Page de l'EcoDéfi Caen vs Rouen, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'EcoDéfi Caen vs Rouen avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 14- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à cet EcoDéfi Caen vs Rouen implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les

mécanismes ou les modalités de l'EcoDéfi Caen vs Rouen ainsi que sur l'identité des Gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'EcoDéfi Caen vs Rouen.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Règlement est soumis exclusivement au droit français.